

INSTANCES DE GOUVERNANCE

La forte interdépendance de tous les océans, mers et bassins, écosystèmes marins, impose de dépasser les démarches strictement sectorielles ou géographiques pour élaborer une politique maritime intégrée. Mise en place à l'échelle européenne par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008), elle se traduit notamment par la mise en œuvre d'une planification de l'espace maritime prévue par la directive n° 2014/89/UE du 23 juillet 2014.

Pour la façade Atlantique, la politique maritime intégrée a conduit à la mise en place d'instances de gouvernance de façade - les conseils maritimes de façade – et régionales. Elle poursuit la préparation des documents stratégiques de façade.

Pour en savoir plus, lire :

http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/article_PMI_cle6f5875.pdf

La gouvernance maritime nationale :

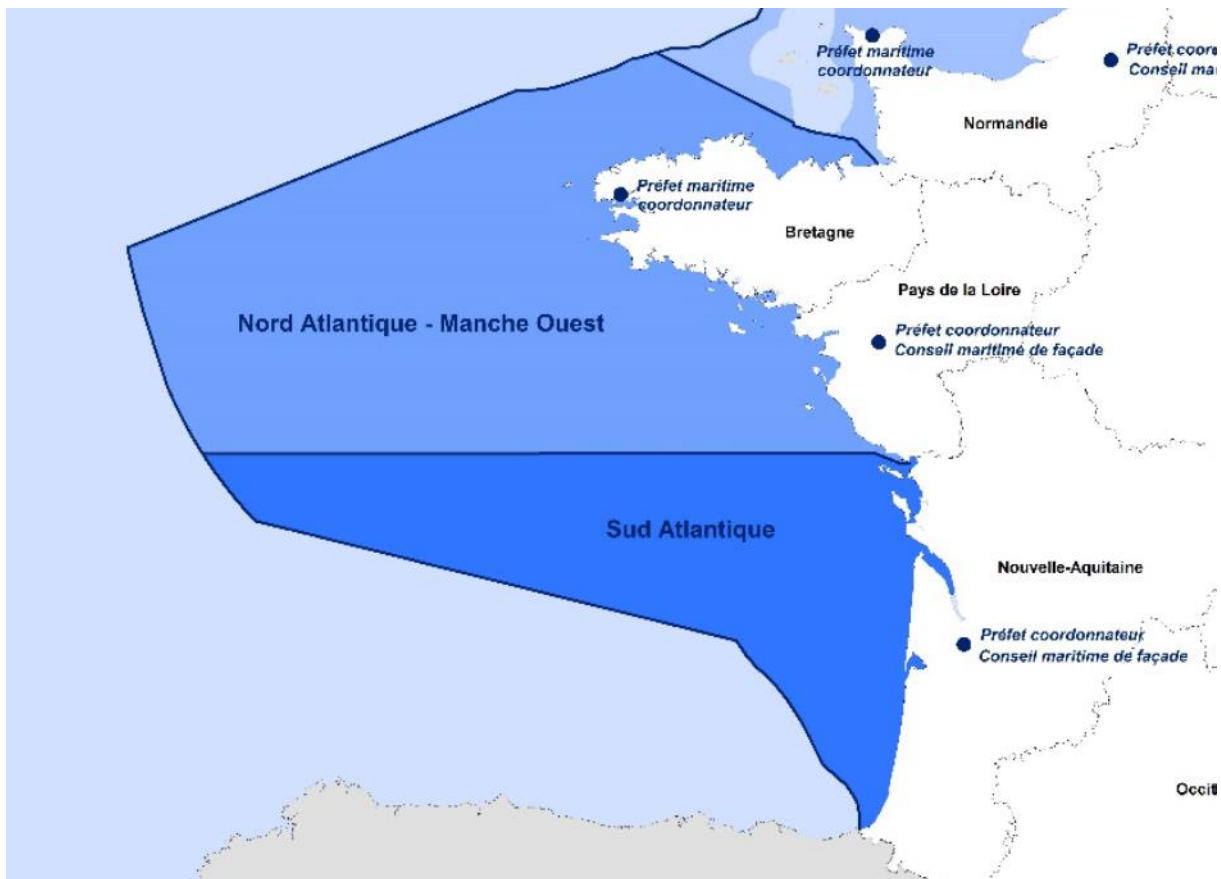
A l'échelle nationale, le comité interministériel de la mer prépare les orientations. Il s'appuie notamment sur le Conseil national de la mer et des littoraux qui assure un rôle de proposition et de conseil auprès du gouvernement et coordonne les travaux des instances consultatives maritimes présentes au niveau national.

La stratégie nationale mer et littoral (SNML) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-mer-et-littoral>) , adoptée par décret n° 2017-222 du 23 février 2017, donne un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral. Elle fixe quatre grands objectifs de long terme complémentaires et indissociables : la transition écologique pour la mer et le littoral, le développement de l'économie bleue durable, le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif, le rayonnement de la France.

En Atlantique :

Les espaces littoraux et maritimes français de l'Atlantique et de la Manche (de la pointe de Corsen au Mont Saint Michel) au large des côtes sont répartis entre :

- la façade « Nord Atlantique-Manche Ouest » (NAMO) qui correspond aux littoraux et espaces maritimes au large des régions Bretagne et Pays de la Loire.
- la façade « Sud Atlantique » (SA) qui correspond aux littoraux et espaces maritimes au large de la région Nouvelle-Aquitaine.



Le préfet maritime de l'Atlantique assure les fonctions de préfet coordonnateur conjointement avec le préfet de région du siège de la direction interrégionale de la mer (DIRM) : le préfet de la région Pays de la Loire pour la façade NAMO et le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine pour la façade SA.

Le document stratégique de façade :

La politique maritime n'a pas vocation à être mise en œuvre de manière uniforme sur l'ensemble du littoral français. En effet, les principes et orientations générales de la SNML devront ensuite être déclinés localement, de manière à ce que leur application soit adaptée aux problématiques et enjeux de chaque littoral.

Le document stratégique de façade (DSF) a pour objet de définir une stratégie, pour la mer et le littoral pour chaque façade de l'Atlantique et de la mettre en œuvre pour protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper/gérer les conflits d'usages (cf. article R-219-1-7 du code de l'environnement) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000034592913&cidTexte=LEGITEXT00006074220&dateTexte=20170506> . Il participera à la planification des espaces maritimes.

En cours d'élaboration, chaque DSF comportera :

- un volet stratégique reprenant les quatre premiers thèmes de la SNML (préservation de l'environnement, prévention des risques, connaissance et formation et développement durable des activités) ,
- un volet spatial visant à coordonner les activités et les enjeux et à prévenir les conflits liés à la diversification et à la densification des usages de la mer et du littoral.

Les Conseils Maritimes de Façade :

Chaque façade est dotée d'un conseil maritime de façade, co-présidé par les préfets coordonnateurs. La direction inter-régionale de la mer en assure le secrétariat.

Composé de 80 membres issus de cinq collèges (« Etat et établissements publics », « collectivités territoriales et leurs groupements », « activités professionnelles et entreprises », « salariés des entreprises », « usagers de la mer et du littoral et associations de protection de l'environnement littoral ou marin »), le CMF est une assemblée consultative chargée de conseiller sur l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer. Il participe notamment activement aux travaux d'élaboration du document stratégique de façade. Il se réunit deux à trois fois par an.

Pour en savoir plus :

- <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/conseil-maritime-de-facade-cmf-r98.html>

- <http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/le-conseil-maritime-de-la-facade-sud-atlantique-r7.html>

Les travaux du conseil maritime de la façade NAMO sont complétés par deux instances associant l'Etat et les conseils régionaux :

La Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) de Bretagne :

La Conférence Régionale de la mer et du Littoral pour la Région Bretagne a été créée en 2009 sur la proposition du Conseil régional de Bretagne, dans le cadre de la Charte des espaces côtiers bretons. Son existence a été reconnue par le décret 2012-219 du 16 février 2012.

Elle est un lieu de réflexion et de proposition pour promouvoir la gestion durable de la zone côtière bretonne, définir de nouvelles actions. Elle permet d'apporter de nouvelles informations et de nouveaux éclairages pour agir dans le sens d'une gestion durable de la zone côtière. Elle est garante d'une meilleure coordination de l'action publique en zone côtière. Son action couvre ainsi l'ensemble des dispositifs d'action publique : actions volontaires, incitations, réglementations.

Elle est co-présidée par le Président du Conseil régional de Bretagne, le Préfet de région et le Préfet maritime. Elle se réunit 3 fois par an en séance plénière et se décline en groupes de travail thématiques.

Pour en savoir plus : http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_258939/fr/la-conference-regionale-de-la-mer-et-du-littoral

L'Assemblée Régionale de Mer et du Littoral (ARML) des Pays de la Loire :

Cette assemblée, créée en 2017, fonctionne sur le même modèle que la CRML de Bretagne en associant la Région et l'Etat par une co-présidence à trois : le préfet maritime de l'Atlantique, le Préfet de la Région Pays de la Loire et le Président de la Région Pays de la Loire.

Elle a vocation à réunir tous les acteurs régionaux de la mer dans leur diversité afin d'approfondir un dialogue entre eux, ouvrir de nouvelles opportunités et partager de manière approfondie une culture maritime à l'échelle régionale.

Pour en savoir plus : <http://www.paysdelaloire.fr/dossiers-thematiques/assemblee-regionale-mer-et-littoral/>